

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du Jeudi 18 Juillet 2019

L'an deux mil dix neuf

Le jeudi dix-huit juillet deux mil dix-neuf à 20 heures 14 minutes,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 09 juillet 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Etaient présents : Mme BERGER Véronique, Mme BERTAULT Angèle Mme FLÉCHIER Cécilia, Mr MESSON Rémi, Mr BALLUE Guillaume, Mr MAHÉ Pascal, Mr GERMAIN Cyril, Mr DESPRAS Franck

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr LUWEZ Benoit

Secrétaire de séance : Mme BERGER Véronique

La séance est ouverte à 20 heures 14 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27/06/2019

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, en date du 27 juin 2019, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

| Communes | Syndicat mixte du bassin de la Brenne | Syndicat mixte du bassin de la Cisse | Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire | CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan | Observations | Total |
|---------------------|--|---|--|---|--------------------------------------|--------------|
| Autrèche | | 1 023,76 € | | | | 1023,76 € |
| Auzouer-en-Touraine | 2 889,03 € | | | | | 2 889,03 € |
| Le Boulay | 1 203,38 € | | | | | 1 203,38 € |
| Château-Renault | 4 817,40 € | | | | | 4 817,40 € |
| Crotelles | 849,24 € | | 454,00 € | | | 1 303,24 € |
| Dame-Marie-les-bois | | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 0,00 € |
| La Ferrière | | | | 98,88 € | | 98,88 € |
| Les Hermites | 82,12 € | | | 7 709,84 € | | 7 791,96 € |
| Monthodon | 1 074,57 € | | | | | 1 074,57 € |
| Morand | 80,35 € | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 80,35 € |

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|--|------------|--|--------------------------------------|------------|
| Neuville-sur-Brenne | 1 106,16 € | | | | | 1 106,16 € |
| Nouzilly | 124,68 € | | 7 157,00 € | | | 7 281,68 € |
| Saint-Laurent-en-Gâtines | 860,53 € | | 1 437,00 € | | | 2 297,53 € |
| Saint-Nicolas-des-Motets | 228,95 € | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 228,95 € |
| Saunay | 1 309,41 € | | | | | 1 309,41 € |
| Villedômer | 2 613,78 € | | | | | 2 613,78 € |

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019.

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- de **désigner un coordonnateur d'enquête : Mme BAEUMLIN Nolwenn, secrétaire de mairie qui sera** chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire;

- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **deux emplois d'agents recenseurs non titulaires : Mme LALLIER Sandrine et Mr DAVID Frédéric** sont désignés comme agents recenseurs à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^e, pour la période comprise entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'APE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe une subvention exceptionnelle de 699.90€ pour l'Association des Parents d'Elèves de la commune dans le cadre de la réservation du groupe de Gospel qui se produira en concert le 7 septembre 2019 à l'église (300€) ainsi que de l'achat d'un barnum pour le marché gourmand de la ville les 23 et 24 novembre prochain (399.90€)

Cette somme de 699.90 € sera affectée au compte 6745.

SUBVENTION ANNUELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la subvention annuelle à la Coopérative scolaire à un montant de 1000€.

Cette somme de 1000 € sera affectée au compte 6574.

RENUMÉROTATION DU CHEMIN DU MAGDELON

Dans un souci de cohérence entre les numéros du chemin du Magdelon déjà existants et la numérotation des demeures de Monsieur et Madame ANDRÉ et Monsieur et Madame BALLUET, le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier les numéros des habitations suivantes :

- 1 Lieu-dit la Guichardière ➤ 2 Chemin du Magdelon
- 3 Lieu-dit la Guichardière ➤ 4 Chemin du Magdelon

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRE PART LA PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE REGLEMENT SUSVISÉ

La Communauté de Communes du Castelrenaudais lance un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour la mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes et de désigner la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Commune :

| Article | Montant |
|----------------|----------------|
| 6745 | + 699.90€ |
| 6232 | -699.90€ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Une discussion est en cours quant à la baisse des tarifs de la location de la salle des fêtes.
Les nouveaux tarifs seront votés au prochain Conseil Municipal.

Une réflexion est en cours afin de changer de place le défibrillateur de la commune. En effet cet appareil doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal pense l'installer à l'extérieur de la salle des fêtes.

Un courrier sera envoyé aux habitants afin de les prévenir de la position précise.

La séance est levée à 20 heures 59 minutes.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 27/06/2019
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 3) **URBANISME** : Recensement de la population 2020
- 4) **FINANCES** : Subvention exceptionnelle pour l'APE
- 5) **FINANCES** : Subvention annuelle pour la Coopérative scolaire
- 6) **URBANISME** : Renumérotation du Chemin du Magdelon
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adhésion au RGPD
- 8) **FINANCES** : Décision Modificative n°2 – Budget Commune
- 9) **INFORMATIONS DIVERSES**